



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt
Bureau de l'environnement
DDT-SEEF-BE-FO

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Réunion du 23 octobre 2012

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formations "Nature" et "Carrières" le mardi 23 octobre 2012 à 14 heures 30, sous la présidence de Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise accompagnée de M. Thierry Latapie-Bayroo directeur adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de Mmes Mireille Aurégan et Fabienne Ouin du bureau de l'environnement de la DDT.

Étaient présents à la formation "Nature"

- M. Yves Maquinghen, Picardie Nature,
- M. Marc Morgand, Fédération des chasseurs de l'Oise,
- Mme Sylvie Capron, Parc naturel régional Oise-Pays de France,
- M. Luc Renou, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, accompagné de Mme Virginie Rébillé,
- Mme Béatrice Auger, direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt,
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO,
- M. Joseph Sanguinette, conseil général.

Étaient excusés

- M. Jean Cauwel, conseil général,
- M. Jean-Claude Villemain, maire de Creil,
- M. Jérôme Jaminon, ONF, a donné pouvoir à Mme Capron,
- M. Michel Quemener, CAUE,
- Mme Laurette Paris, ROSO, a donné pouvoir à M. Bocquillon,
- M. Gonzague Toulemonde, FDSEA,
- M. François Bacot, les Forestiers privés de l'Oise, a donné pouvoir à M. Jaminon, absent excusé,

- M. Jean-Christophe Hauguel, conservatoire botanique national de Bailleul, a donné pouvoir au conservatoire des sites naturels des sites de Picardie, absent,
- M. Pierre Dron, conservatoire naturel des sites naturels de Picardie,
- M. Christian Delanef, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, a donné pouvoir à M. Morgand,
- Direction départementale des territoires, service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie, a donné pouvoir à Mme Auger,
- M. Jean-Lucien Guenoun, service territorial de l'architecture et du patrimoine, a donné pouvoir à M. Renou.

Étaient présents à la formation "Carrières"

- Mme Virginie Rébillé, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie accompagnée de M. Luc Renou,
- Mme Béatrice Auger, direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt,
- M. Alain Blanchard, conseil général,
- M. Joseph Sanguinette, conseil général,
- M. Serge Macudzinski, UMO,
- M. Jean-Noël Guesnier, UMO,
- Mme Paulette Rosius, ROSO,
- Mme Claude Magnier, ROSO,
- Mme Cécile Morciano, Agence régionale de santé de Picardie,
- Mme Sylvie Capron, Parc naturel régional Oise-Pays de France,
- M. Philippe Saffre, Société Antrope,
- M. Michel Hirsch, GSM,
- Mme Dominique François, ROCAMAT.

Étaient excusés :

- M. Rémi Maïa, Lafarge Granulats,
- M. Jean-Lucien Guenoun, service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. Jean Cauwel, conseil général,
- M. Didier Rosier, union des Maires de l'Oise,
- M. Michel Quemener, CAUE de l'Oise,
- M. François Bacot, Les Forestiers privés de l'Oise,
- M. Eric Chouvet, Carrières Chouvet, a donné pouvoir à Mme Dominique François.

Mme le secrétaire général ouvre la séance et commence par la formation "Nature".

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 23 octobre 2012

Formation "Nature"

Dossier n°1

Arrêté fixant la liste des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de l'Oise

Rapporteur : Mme Béatrice Auger, direction départementale des territoires de l'Oise, service de l'eau de l'environnement et de la forêt

Rapport

L'article L.432-3 du code de l'environnement prévoit que le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole soit puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une procédure loi sur l'eau.

Afin de faciliter l'exécution de cette loi, une identification de ces zones par l'autorité administrative est envisagée par ce même article, en concertation avec la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

L'arrêté est composé de trois listes définies par l'article R.432-1-1 du Code de l'Environnement :

- liste 1 : les frayères liées au substrat du fond du cours d'eau pour les espèces Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise et Chabot ;
- liste 2 : les frayères définies par l'observation de la dépose des oeufs, notamment dans les champs inondables, pour le Brochet ;
- liste 3 : les zones d'alimentation et de croissance de l'Écrevisse à pieds blancs.

Une phase de concertation publique sur l'avant projet d'arrêté d'une période de 3 mois a été organisée. Elle s'est terminée le 2 mars 2012. Aucune remarque n'a été formulée.

La fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique n'a pas émis de remarques. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques consulté le 28 juin 2012 a émis un avis favorable.

En conclusion, la direction départementale des territoires de l'Oise propose un avis favorable.

Débat

Mme Auger ajoute que cet inventaire permet de clarifier les modalités d'instruction des dossiers "loi sur l'eau". Il permettra aux pétitionnaires de connaître les zones sensibles.

Vote

Avis favorable à l'unanimité

Mme le Secrétaire général poursuit la séance par la formation "Carrières".

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 23 octobre 2012

Formation "Carrières"

Dossier n° 1

SAINT-MAXIMIN : Projet d'arrêté portant levée de l'obligation de constitution des garanties financières pour la carrière de granulats alluvionnaires exploitée par la BPE LECIEUX

Personnes entendues :

- M. Jean-Luc Roussel, Gérant de la BPE Lecieux
- M. Serge Macudzinski, Maire de Saint-Maximin

Rapporteur : Mme Virginie Rébillé, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Rapport

La société BPE LECIEUX a été autorisée, par arrêté préfectoral du 18 mars 2003, à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Maximin, lieu-dit "les Prés Saint-Jean" et "Rue du Pont de Saint-Leu", une carrière de granulats alluvionnaires.

Suite à la déclaration de fin de travaux définitive du 18 juillet 2008, une visite de récolement a été effectuée le 11 septembre 2012 au cours de laquelle l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait satisfait à la remise en état du site.

En conséquence, l'obligation faite à l'exploitant de constituer des garanties financières peut être levée.

Débat

Interrogé par Mme le secrétaire général, M. Macudzinski souligne que la carrière a été exploitée de façon correcte et la remise en état est satisfaisante.

Mme Magnier demande pour quelles raisons la haie a été enlevée et quelles essences seront plantées.

La société répond qu'il s'agira d'essences locales de charmilles, noyers, noisetiers. L'écran visuel rectiligne sépare les sociétés REP et BPE Lecieux.

Mme Rébillé ajoute que la haie existante ne faisait pas naturelle.

Sortie

Pas de question

Vote

Avis favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 23 octobre 2012

Formation "Carrières"

Dossier n° 2

GOUVIEUX : Demande de modification des conditions de remise en état du site de la carrière de calcaire exploitée par la société REP

Personnes entendues :

- M. Filis, responsable de la carrière
- M. Morel, géomètre chargé d'étude
- M. Duperrier, Veolia

Était excusé : M. le maire de Gouvieux

Rapporteur : Mme Virginie Rébillé, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Rapport

La société Routière de l'Est Parisien (REP) a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire communal de Gouvieux pour une période arrivant à terme le 27 mars 2013.

La société sollicite l'autorisation de modifier les conditions de remise en état du site. Le réaménagement initial prévu par l'arrêté du 10 juillet 2000 prévoyait la mise en œuvre des seuls matériaux de découverte et de stériles, pour la reconstitution de secteurs boisés et de prairies.

Les modifications par rapport à la demande initiale consistent notamment en la création de 3 zones humides, un arrachage des espèces invasives, un abattage de cyprès, des fauches d'entretien pour laisser ouvert l'accès au front de taille. Le merlon central prévu pour faire limite entre les propriétés des sociétés Lecieux et REP ne sera pas réalisé.

Les mesures projetées permettront de mieux valoriser le potentiel environnemental du site. La DREAL propose donc un avis favorable à la demande de la société REP.

Débat

Pas de question.

Vote

Avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15.

Le Président


Patricia WILLAERT

